

# AIDE Mobilité internationale étudiante

(Stages ou séjours d'études à l'étranger en formation initiale)

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION

### Objectifs

Afin de contribuer à la mobilité à l'étranger des jeunes nantais (lycéens, apprentis, étudiants), et d'accroître sa notoriété et son influence internationale, la Ville de Nantes attribue des **aides à la mobilité internationale**.

La Direction Vie associative et Jeunesse de la Ville, 23 rue de Strasbourg, 44000 Nantes effectue le suivi de ces aides.

Renseignements au 02 40 41 50 24.

### Contenu

Ces bourses sont destinées à inciter les **jeunes nantais – étudiants, lycéens, apprentis – et résidant à Nantes** à se rendre à l'étranger pour effectuer des études ou un stage en entreprise.

Les demandeurs peuvent donc suivre une scolarité à Nantes ou dans une autre ville.

A contrario, les demandeurs suivant leur scolarité à Nantes et n'y résidant pas au moment du séjour ne peuvent prétendre à une aide.

Les projets doivent être d'initiative **individuelle**.

Les projets peuvent revêtir plusieurs formes :

- Séjour d'études dans un établissement d'enseignement (Ecole, Université, organisme de formation initiale ou continue ...).
- Stage en entreprise. La notion d'entreprise est acceptée dans un sens très large (industrie, commerce, services, agriculture, organismes publics ou « non gouvernementaux »).
- Séjour mixte.
- Travaux de recherche.

La durée du séjour s'entend en continu.

Toutes les destinations à l'international sont concernées, donc à l'exception des départements et territoires français d'outre mer.

### Conditions

Les **candidats doivent avoir le statut lycéen, apprenti ou étudiant, et résider à Nantes**. S'agissant d'une aide aux projets de mobilité pour des formations initiales, sont exclus du bénéfice de l'attribution des bourses les stagiaires en formation professionnelle continue.

Le **critère de résidence à Nantes s'apprécie** au regard de la production d'un justificatif de logement sur le territoire de la Ville de Nantes au moment du séjour à l'étranger.

Les aides sont attribuées aux **jeunes âgés de 16 à 25 ans**, c'est à dire n'ayant pas atteint leur 26ème anniversaire au 1<sup>er</sup> jour du séjour.

### Sont exclus du champ d'attribution des bourses :

- Les séjours d'une durée inférieure à 6 jours (1 à 5 jours).
- Les séjours d'une durée égale ou supérieure à 3 mois (93 jours et plus exclus).

L'attribution d'une bourse est soumise à l'examen d'un dossier déposé avant le début du séjour.

Les projets devront être validés par le chef d'établissement d'origine en France (lycée, CFA, école...), ou le responsable de filière ou d'année d'études tutorant le séjour, ou le correspondant relations internationales.

### Attribution

Les demandeurs ne sont pas auditionnés.

La Ville de Nantes attribue les aides aux projets éligibles jugés les meilleurs, dans la limite du budget disponible affecté à l'ensemble des bourses, et les propose au vote du Conseil Municipal. Sont privilégiés les candidats ne bénéficiant d'aucune autre aide. Les établissements sont consultés en vue de l'attribution des bourses, pour recoupement d'informations.

Les aides ne sont pas cumulables avec les aides à la mobilité de l'Union européenne (Erasmus+), de l'Ofaj et de l'Ofqj, de l'Etat (aides à la mobilité des ministères), des conseils régionaux, des Universités et autres établissements d'enseignement supérieur, ou d'indemnités ou gratifications d'entreprises.

La Ville de Nantes met en place les moyens de vérification appropriés avec les établissements.

### Responsabilité

La Ville de Nantes n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et le cas échéant les assurances nécessaires.

### Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être transmis à l'établissement d'origine (Université ou école) ou adressés à la Direction Vie associative et Jeunesse de la Ville de Nantes, 23 rue de Strasbourg, 44000 Nantes, conformément au calendrier de dépôt et d'examen des demandes figurant au dossier de candidature.

En ce qui concerne les étudiants de l'Université de Nantes, ceux-ci doivent s'adresser exclusivement à l'Université – Direction des Relations Internationales.

### Pièces à joindre au dossier de candidature :

- **Relevé d'Identité Bancaire.**
- **Convention de stage ou lettre d'accord (entreprise, établissement d'enseignement à l'étranger).**
- **Lettre de motivation du candidat et lettre du responsable de filière ou année d'études.**
- **Justificatif de domicile à Nantes au moment du séjour à l'étranger.**